

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Quorum : 6
Date de convocation : 6 juillet 2024
Nombre de conseillers présents : 5

Étaient présents : KIEFFER Christophe – FRENKEL Jean- Louis – FRITZ Julien – BURGER Patrick

Mme ANDRES Aurore a donné procuration à M. FRENKEL Jean-Louis

Nombre de votants : 6 dont 1 procuration

Absents excusés : UHLMANN Christian – OERTEL Christian – HEIM Raphaël – BIANCHI Nathalie – ANDRES Aurore – DIETRICH Nathalie

Assistaient en outre à la séance Mr Laurent CHETRIT, gérant de LCA SOCIETE D'AMENAGEMENT, pour le point 2024 – 05 – 03, ainsi que Mme Doria-Judith HALLER, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR :

Avant l'ouverture de la séance le maire demande à rajouter le point 5 : Rémunération de Mme HALLER, recrutée en qualité de secrétaire de mairie. Le conseil municipal à l'unanimité des membres autorise le maire à rajouter le point 5.

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 2 juillet 2024
- 3) Réunion avec LCA - LOTISSEMENT
- 4) Communications et divers
- 5) Rémunération de Mme HALLER, recrutée en qualité de secrétaire de mairie

2024-05-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Jean-Louis FRENKEL est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2024-05-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

2024-05-03 – Réunion avec LCA - LOTISSEMENT

Situation du lotissement à ce jour : 5 terrains non réservés pour le moment.

Planning prévisionnel des travaux de voirie :

Aujourd'hui	Travaux de viabilisation en cours
Fin septembre	Remise de cette phase de travaux : tous les terrains, vendus ou non, seront viabilisés
Fin 2024/début 2025	Dépôt des premiers permis de construire puis construction des premières habitations
2026 ou 2027	Reprise des travaux afin d'achever la voirie de manière définitive : enrobé avec parcelles délimitées par du béton en sous-bassement

Garanties :

Une fois que la viabilisation sera effective, les travaux d'entretien seront pris en charge par la SDEA comme cela est prévu dans la convention de rétrocession des ouvrages.

La société LCA Société d'aménagement bénéficie d'une garantie d'achèvement, ce qui assure qu'en cas de défaillance du lotisseur, les travaux de voirie seront tout de même achevés.

Le lotisseur demande une caution de 1500€ à chaque propriétaire afin d'assurer les éventuels dommages sur les coffrets électriques.

Deux possibilités sont proposées concernant la gestion de la voirie future, lorsque les enrobés seront terminés et les luminaires posés :

- Soit création d'une association syndicale. Dans ce cas, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui gèrent la voirie.
- Soit rétrocession de la voirie à la commune. Dans ce cas, les décisions concernant la voirie sont prises en conseil municipal.
Mr Chetrit laisse la convention de rétrocession à disposition du conseil municipal et invite ses membres à en prendre connaissance avant de faire part de leur choix.

Informations diverses :

- Possibilité de poser des luminaires provisoires en attendant la voirie définitive.
- Réunion de chantier tous les mercredis à 9H30 ou 10h.

- Le panneau d'agglomération devra être déplacé.
- Fibre installée lors des premiers emménagements (fin 2025)
- Un règlement concernant les clôtures autorisées dans le lotissement peut être mis en place. Celui-ci devra résulter d'une concertation entre le lotisseur et le conseil municipal. Le conseil municipal est invité à réfléchir sur ce sujet et notamment faire le point sur ce qu'il souhaite interdire (problématique de la hauteur des clôtures).
- Ajout d'un objet pour le fleurissement.

2024-05-04 – Communications et divers

Jardin du souvenir

Le Maire rappelle l'article 4 du règlement établi par le conseil municipal suite à la création du jardin du souvenir :

«Article 4 : identification

Il est installé dans le Jardin du Souvenir une plaque permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Il sera tenu un registre mentionnant les prénoms noms d'usage, date de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Chaque famille pourra si elle le souhaite faire figurer sur la plaque le nom, prénoms l'année de naissance et l'année de décès du défunt. Les inscriptions sur les plaques se feront avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie. Elles seront toujours composées de lettre majuscule pour le nom de famille et d'une initiale majuscule suivie de minuscule pour le prénom. Ces inscriptions seront réalisées à la demande de la famille par les services funéraires compétents. Le coût de l'inscription incombera aux familles.

La commune facturera une redevance de dispersion des cendres d'un montant de 50 € destinée à l'entretien de l'emplacement

Patrick BURGER propose de faire une demande de devis chez METZMEYER afin de faire installer une plaque.

Historique du village :

Dix pupitres sont arrivés. Il faudra prévoir du béton afin de les sceller.

Demande d'autorisation de travaux de Mr DECKER concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de sa maison :

Le document a été transmis aux membres concernés et Monsieur le Maire fait part de cette demande au conseil.

2024 – 05 – 05 - Rémunération de Mme HALLER, recrutée en qualité de secrétaire de mairie

Le Maire rappelle la délibération du 2 juillet 2024 arrêtant les conditions de rémunération de Mme HALLER Doria-Judith, recrutée en qualité de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le 2 juillet 2024, il avait été décidé que Mme HALLER serait rémunérée à l'indice majoré 504 d'après la grille indiciaire « Secrétaire de mairie ». Suite aux échanges avec la communauté de communes, il n'est finalement pas possible d'utiliser cet indice car cette dénomination est en voie d'extinction et est inutilisable pour les nouveaux recrutements.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de se référer à la grille indiciaire en vigueur « Attachés territoriaux » et d'utiliser l'indice majoré 518 pour rémunérer Mme HALLER.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de recruter Mme Doria-Judith HALLER à compter du 1^{er} juillet 2024 en qualité d'agent contractuel pour une période de 3 ans renouvelable pour occuper le poste de secrétaire de mairie à raison de 5,25H par semaine, rémunérée à l'indice majoré 518 jusqu'au 31 août 2024 puis à raison de 10H par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2027. Le conseil autorise le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Marcel BLAES